

du Conseil communautaire du 28 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date d'affichage de la convocation : 22 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD - ABSENT
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE - PROCURATION
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU ABSENT
Brèches	Gérard VIGNAS - ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER - PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER - ABSENT
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU
Monsieur Paul GUIGNARD a donné pouvoir à Madame Christine GANDRILLE
Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER
Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Absents excusés

Mesdames Isabelle MELO et Adeline TAPHANEL
Messieurs Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Gérard VIGNAS et Sébastien BERGER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule de la réunion du Conseil communautaire, Madame Sylvie GENER, Présidente du SMC, a ouvert la séance afin de présenter le bilan du déploiement de la fibre optique sur le territoire et répondre aux questions.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20H10 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

D2025_001 Approbation du Compte rendu du CC du 17 Décembre 2024

Finances

D2025_002 Modifications AP/CP et AE/CP - Budgets 30000-30004-30005

D2025_003 Modifications AP/CP et AE/CP - Budgets 30100-30200-30006

D2025_004 Dotation de Solidarité Communautaire 2025

D2025_005 Attributions de compensation prévisionnelles 2025

D2025_006 SPA « Office de tourisme Touraine Nature » - Modification des prix de vente des produits et des prestations touristiques – Saison culturelle 2025

Ressources Humaines :

D2025_007 Tableau des effectifs au 31 Décembre 2024 – CA 2024

D2025_008 Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 – BP 2025

D2025_009 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de Responsable du service Environnement

D2025_010 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A de Directeur(-trice) adjoint(e) du Multi accueil de Langeais

D2025_011 Création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B suite à promotion interne 2024

D2025_012 Création d'un poste permanent à temps complet suite à réussite d'examen professionnel

D2025_013 Définition des emplois soumis au dispositif des heures supplémentaires – Ajout des agents du SPA Office de Tourisme

Environnement :

D2025_014 Permis de construire – Parc photovoltaïque au sol – Commune de Langeais

Eau et Assainissement :

D2025_015 Eau Potable / Assainissement collectif – Modification du règlement de service

Petite enfance Enfance Jeunesse :

D2025_016 Construction d'une structure multifonctionnelle à Cinq Mars la Pile – Modification de la composition du jury de concours

Service à la population :

D2025_017 Participation de la CCTOVAL aux séjours du Relais Sépia du Lathan et tarifs 2025

D2025_001 ADM. GEN. – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17

Monsieur le Président soumet à l’approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 17 Décembre 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☒ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 Décembre 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

D2025_002 FINANCES – AP/CP et AE/CP –MODIFICATIONS (BUDGETS 30000-30004-30005)

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 28 janvier 2025, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

CC Touraine Ouest Val de Loire
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 30000 - 30004
Situation au 28/01/2024

Budget	Opération	Intitulé	Date déb	N° déb	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
30000	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	24/09/2024	D2024-116	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	6 000,00 €		
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	17/12/2024	D2024-191	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	5 000,00 €	231 205,43 €		
			28/01/2025		1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	4 177,55 €	232 027,89 €		
	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	17/12/2024	D2024-191	3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 003 308,60 €	78 228,59 €	16 030,33 €		
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	17/12/2024	D2024-191	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	150 198,00 €	865 000,00 €	119 240,00 €	
			28/01/2025		1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	53 454,48 €	400 000,00 €	680 981,52 €	
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	17/12/2024	D2024-191	3 430 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	1 057 656,76 €	40 000,00 €		
			28/01/2025		3 430 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	947 179,60 €	150 477,16 €		
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	17/12/2024	D2024-191	26 500,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	- €	9 300,00 €		
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOR	25/03/2024	D2024-033	696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	150 000,00 €	495 197,99 €		
			28/01/2025		696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	3 864,00 €	220 330,00 €	264 800,00 €	148 203,99 €
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	24/09/2024	D2024-116	360 000,00 €		- €	17 043,73 €	16 584,61 €	- €	328 371,66 €		
			28/01/2025		360 000,00 €		- €	17 043,73 €	16 584,61 €	- €	60 000,00 €	268 371,66 €	
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	28/11/2024	D2024-171	912 000,00 €		- €	- €	1 810,00 €	210 890,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	258 300,00 €
			28/01/2025		912 000,00 €		- €	- €	1 810,00 €	11 023,00 €	299 800,00 €	299 684,00 €	299 683,00 €
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	24/09/2024	D2024-116	2 916 800,00 €		- €		2 263,72 €	300 000,00 €	1 484 536,28 €	1 150 000,00 €	
			28/01/2025		2 916 800,00 €		- €		2 263,72 €	148 404,61 €	700 000,00 €	1 301 595,19 €	764 536,28 €
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	17/12/2024	D2024-191	4 000 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 459 100,00 €	1 274 914,96 €		
			28/01/2025		4 000 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 423 062,70 €	1 310 952,26 €		
	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,46 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
			28/01/2025		685 000,00 €		70 423,46 €			- €	308 250,00 €	306 326,54 €	
	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	17/12/2024	D2024-191	180 000,00 €			- €	- €	40 000,00 €	140 000,00 €		
			28/01/2025		180 000,00 €			- €	- €	- €	180 000,00 €		
	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	31/10/2023	D2023-156	487 500,00 €			- €	450 000,00 €	37 500,00 €	- €		
			28/01/2025		487 500,00 €			- €	450 000,00 €	- €	37 500,00 €		
	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	26/11/2024	D2024-171	1 500 000,00 €			337,40 €	36 955,20 €	120 000,00 €	1 342 707,40 €		
			28/01/2025		1 500 000,00 €			337,40 €	36 955,20 €	76 586,39 €	1 368 121,01 €		
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	26/11/2024	D2024-171	5 980 000,00 €			- €	350 000,00 €	50 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	510 000,00 €
			28/01/2025		5 980 000,00 €			- €	350 000,00 €	- €	300 000,00 €	2 535 000,00 €	2 795 000,00 €
	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	24/09/2024	D2024-116	386 208,00 €			- €	186 208,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	24/09/2024	D2024-116	3 000 000,00 €			- €	- €	25 000,00 €	500 000,00 €	1 237 500,00 €	1 237 500,00 €
			28/01/2025		3 000 000,00 €			- €	- €	864,00 €	300 000,00 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €
	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	24/09/2024	D2024-116	3 000 000,00 €			2 220,00 €	39 381,63 €	200 000,00 €	1 417 500,00 €	1 340 898,37 €	
			28/01/2025		3 000 000,00 €			2 220,00 €	39 381,63 €	139 299,51 €	1 417 500,00 €	1 401 598,86 €	
	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	17/12/2024	D2024-191	570 000,00 €			- €	4 176,00 €	535 824,00 €	30 000,00 €		
			28/01/2025		570 000,00 €			- €	4 176,00 €	486 186,53 €	79 637,47 €		

PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP
- qu'il convient de créer :
 - l'AP/CP n° AP2025-30006-01 – Etudes pour l'extension de la déchèterie de St-Laurent-de-Lin sur le budget 30006
- qu'il convient de clôturer :
 - l'AP/CP n° AP2023-301-02 - Extension des réseaux d'eaux usées à Continvoir sur le budget 30100
- qu'il convient d'ajouter la mention « Etudes » à l'AP/CP n°AP2023-301-01 - Travaux sur la station d'épuration de Mazières-de-Touraine sur le budget 30100

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Dans le tableau ci-joint, les modifications sont surlignées en jaune et les créations sont en gras.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints ;

☐ **CREE**

○ l'AP/CP n° AP2025-30006-01 – Etudes pour l'extension de la déchèterie de St-Laurent-de-Lin, sur le budget 30006 ;

☐ **CLOTURE**

○ l'AP/CP n° AP2023-301-02 - Extension des réseaux d'eaux usées à Continvoir, sur le budget 30100 ;

☐ **MODIFIE**

○ l'AP/CP n°AP2023-301-01 - Travaux sur la station d'épuration de Mazières-de-Touraine en y ajoutant la mention « Etudes », sur le budget 30100 ;

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets Eau - Assainissement - Prévention et Gestion des Déchets

Budget	Opération	Intitulé	HT/TTC	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Subventions notifiées
30200	5084	AP2022-30002-01 - SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE	HT	25/03/2024	D2024-034	610 000,00 €		18 119,46 €	400 000,00 €	191 880,54 €		
				28/01/2025	D2025-	610 000,00 €		18 119,46 €	293 977,23 €	297 903,31 €		488 000,00 €
30200	5089	AP2023-302-01 - SECTEUR LANGEAIS/ST PATRICE - ETUDE NOUVEAU FORAGE	TTC	17/12/2024	D2024-192	60 000,00 €		- €	10 000,00 €	50 000,00 €		
			HT	28/01/2025	D2025-	45 000,00 €		- €	- €	45 000,00 €		
30200	5087	AP2023-302-02 - LANGEAIS - RENOUVELLEMENT RESEAU AEP LA ROUCHOUZE-RD15 - (TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE)	TTC	25/03/2024	D2024-034	744 000,00 €		355,42 €	240 000,00 €	503 644,58 €		
			HT	28/01/2025	D2025-	620 000,00 €		289,18 €	184 946,15 €	434 784,67 €		
30200	7026	AP2023-302-03 - LANGEAIS - RENOUVELLEMENT AEP FUYARDS RUE DE TOURS (2 TRANCHES)	TTC	17/12/2024	D2024-192	620 000,00 €		- €	62 000,00 €	558 000,00 €		
			HT	28/01/2025	D2025-	570 000,00 €		- €	37 332,89 €	532 667,11 €		216 365,00 €
30100	6033	AP2019-906-01 - LANGEAIS - CONSTRUCTION FUTURE STATION D'EPURATION - ETUDES	HT	17/12/2024	D2024-192	370 000,00 €	2 230,40 €	16 938,81 €	60 000,00 €	230 000,00 €	60 830,79 €	
			TTC	28/01/2025	D2025-	460 000,00 €	2 383,40 €	20 326,57 €	40 813,45 €	300 000,00 €	96 476,58 €	
30100	6039	AP2020-906-01 - AMBILLOU - SCHEMA DIRECTEUR RESEAU EAUX USEES ET STATION D'EPURATION	HT	17/12/2024	D2024-192	43 230,00 €	1 820,00 €	25 410,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		
			TTC	28/01/2025	D2025-	60 000,00 €	1 820,00 €	30 492,00 €	- €	27 688,00 €		21 352,00 €
30100	6040	AP2020-906-02 - PAYS DE BOURGUEIL - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	HT	17/12/2024	D2024-192	205 000,00 €	55 676,00 €	74 920,00 €	64 404,00 €	10 000,00 €		
			TTC	28/01/2025	D2025-	242 938,28 €	65 433,20 €	89 904,00 €	64 601,08 €	23 000,00 €		105 000,00 €
30100	8005	AP2023-301-01 - MAZIERES-DE-TOURAINNE - TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION - ETUDES	TTC	25/03/2024	D2024-034	210 000,00 €		520,00 €	15 000,00 €	194 480,00 €		
				28/01/2025	D2025-	20 000,00 €		520,00 €	5 134,50 €	14 345,50 €		4 971,50 €
30100	8006	AP2021-908-01 - SAVIGNE SLATHAN - CONSTRUCTION STATION D'EPURATION + REHABILITATION DES RESEAUX	TTC	17/12/2024	D2024-192	3 400 000,00 €	13 982,40 €	62 528,75 €	160 000,00 €	3 163 488,85 €		
				28/01/2025	D2025-	3 400 000,00 €	13 982,40 €	62 528,75 €	69 538,64 €	2 600 000,00 €	653 950,21 €	948 467,40 €
30100	8007	AP2023-301-02 - CONTINVOIR - EXTENSION RESEAUX EAUX USEES RD64 A CLOTURER	HT	17/12/2024	D2024-192	140 000,00 €		1 935,00 €	125 000,00 €	13 065,00 €		
				28/01/2025	D2025-	114 743,87 €		1 935,00 €	112 808,87 €	- €		
30100	8010	AP2024-301-01 - CINQ-MARS-LA-PILE - STATION EPURATION - TERRAIN ET ETUDES	HT	17/12/2024	D2024-192	46 000,00 €			15 000,00 €	31 000,00 €		
			TTC	28/01/2025	D2025-	55 000,00 €			3 546,53 €	51 453,47 €		
30006	109	AP2023-30006-01 - EXTENSION DECHETERIE CINQ-MARS-LA-PILE - ETUDES	TTC	19/12/2023	D2023-209	20 000,00 €				20 000,00 €		
				28/01/2025	D2025-	20 000,00 €			2 000,00 €	18 000,00 €		
30006	110	AP2025-30006-01 - EXTENSION DECHETERIE SAINT-LAURENT-DE-LIN - ETUDES	TTC	28/01/2025	D2025-	20 000,00 €				20 000,00 €		

en surligné : modification
en gras : nouvelles AP/CP

Monsieur Benoît BAROT a quitté la séance

D2025_004 FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 037-200072981-20250225-D2025_018-DE



Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que conformément à l'article 1609 C – VI du CGI, le Conseil de l'EPCI peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'en 2018, suite à la révision des Attributions de Compensation (AC) décidée dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, le montant total prélevé sur les AC a été redistribué pour moitié aux communes via la mise en place d'une DSC de 124 704.95 €. Les critères retenus pour sa mise en place étaient la population DGF et le potentiel financier par habitant.

Le montant 2025 de la DSC par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

☐ **NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres.

- Pour :	42
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

	DSC 2025
AMBILLOU	7 470,21 €
AVRILLE LES PONCEAUX	2 134,15 €
BENAI	3 809,88 €
BOURGUEIL	11 376,97 €
BRAYE SUR MAULNE	855,92 €
BRECHES	799,81 €
CHANNAY SUR LATHAN	3 574,11 €
CHATEAU LA VALLIERE	5 771,76 €
CINQ MARS LA PILE	15 123,45 €
CLERE LES PINS	6 458,80 €
CONTINVOIR	2 071,92 €
COTEAUX SUR LOIRE	7 830,62 €
COUESMES	2 315,48 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 078,14 €
GIZEUX	1 434,82 €
HOMMES	3 762,87 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	6 470,57 €
LANGAIS	12 369,86 €
LUBLE	485,80 €
MARCILLY SUR MAULNE	853,81 €
MAZIERES DE TOURAINE	5 606,39 €
RESTIGNÉ	3 854,59 €
RILLE	1 319,52 €
SAINT LAURENT DE LIN	1 505,01 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	3 717,83 €
SAVIGNE SUR LATHAN	5 648,53 €
SOUVIGNE	4 154,76 €
VILLIERS AU BOUIN	1 849,37 €
Total	124 704,95 €

D2025_005 FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif aux attributions de compensation,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C – V 1° du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Le Conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC). Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel des AC 2025 par commune est récapitulé dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** et **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, au titre de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau ci-joint,

☒ **AUTORISE** le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation 2025.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Attribution de compensations provisoires 2025

ID : 037-200072981-20250225-D2025_018-DE

	AC 2024 provisoires	AC 2025 provisoires	Pour information	Pour mémoire
			Reversement total CCTOVAL vers communes 2025	FPIC 2024 versé aux communes
			AC + DSC	
AMBILLOU	-1 677,93 €	-1 677,93 €	5 792,28 €	33 121,00 €
AVRILLE LES PONCEAUX	9 634,43 €	9 634,43 €	11 768,58 €	9 462,00 €
BENVAIS	-5 280,20 €	-5 280,20 €	-1 470,32 €	16 892,00 €
BOURGUEIL	291 173,59 €	291 173,59 €	302 550,56 €	50 443,00 €
BRAY E SUR MAULNE	-711,18 €	-711,18 €	144,74 €	3 795,00 €
BRECHES	-2 552,89 €	-2 552,89 €	-1 753,08 €	3 546,00 €
CHANNAY SUR LATHAN	9 118,62 €	9 118,62 €	12 692,73 €	15 847,00 €
CHATEAU LA VALLIERE	204 720,45 €	204 720,45 €	210 492,21 €	25 591,00 €
CINQ MARS LA RLE	122 211,87 €	122 211,87 €	137 335,32 €	67 054,00 €
CLERE LES FINS	-2 708,75 €	-2 708,75 €	3 750,05 €	28 637,00 €
CONTINVOIR	-11 359,88 €	-11 359,88 €	-9 287,96 €	9 186,00 €
COTEAUX SUR LOIRE	32 044,87 €	32 044,87 €	32 890,65 €	34 719,00 €
COUESMES	42 506,51 €	42 506,51 €	44 821,99 €	10 266,00 €
COURCELLES DE TOURAINE	2 678,79 €	2 678,79 €	4 756,93 €	9 214,00 €
GIZEUX	6 907,24 €	6 907,24 €	8 342,06 €	6 362,00 €
HOMMES	6 953,97 €	6 953,97 €	10 716,84 €	16 684,00 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	9 647,06 €	9 647,06 €	16 117,63 €	28 689,00 €
LANGEAIS	1 055 601,73 €	1 055 601,73 €	1 067 971,59 €	54 846,00 €
LUBLE	2 955,15 €	2 955,15 €	3 440,95 €	2 154,00 €
MARÇILLY SUR MAULNE	-1 075,44 €	-1 075,44 €	-221,63 €	3 786,00 €
MAZIERES DE TOURAINE	86 483,86 €	86 483,86 €	92 090,25 €	24 858,00 €
RESTIGNÉ	-177,73 €	-177,73 €	3 676,86 €	17 091,00 €
RILLE	-1 877,00 €	-1 877,00 €	-557,48 €	5 850,00 €
SAINT LAURENT DE LIN	919,59 €	919,59 €	2 424,60 €	6 673,00 €
SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	21 130,88 €	21 130,88 €	24 848,71 €	16 484,00 €
SAVIGNE SUR LATHAN	63 750,79 €	63 750,79 €	69 399,32 €	25 044,00 €
SOUVIGNE	13 463,08 €	13 463,08 €	17 617,84 €	18 422,00 €
VILLIERS AU BOUIN	208 439,63 €	208 439,63 €	210 289,00 €	8 200,00 €
Total	2 162 921,11 €	2 162 921,11 €	2 280 641,22 €	552 916 €

AC positives	2 190 342,11	2 190 342,11
AC négatives	-27 421,00 €	-27 421,00 €

D2025_006 FINANCES – SPA « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » - MISE A JOUR DES PRESTATIONS TOURISTIQUES

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-1 à R.2221-12, R.2221-63 à 68 et R.2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,

VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »,

VU la délibération D2024_190 du 17 décembre 2024 portant création des prix de vente des produits et prestations touristiques,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les prix de vente des produits et spectacles suite au lancement de la saison culturelle 2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur DUPONT Xavier, Président, rappelle que l'Office de Tourisme Touraine Nature dispose d'une boutique et d'une billetterie et qu'il effectue des prestations (promotion, ateliers, etc.) pour son propre compte ou celui d'autrui.

Suite à la dissolution de l'EPIC Touraine Nature au 31 décembre 2024 et afin d'assurer une continuité de service, les tarifs ont été votés lors du Conseil communautaire du 17 décembre dernier. Ils ont été repris à l'identique.

Dans le cadre du lancement de la saison culturelle 2025, il convient de mettre à jour ces tarifs pour la partie billetterie concert et spectacle.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **MET A JOUR ET VALIDE** la grille tarifaire n°2 destinée à déterminer les prix de vente des produits, des services et des prestations touristiques proposés par l'Office de Tourisme,

☒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

Grille tarifaire n°2 des produits et des prestations

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

***Rapporteur :** Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022 (CGFP), et plus particulièrement sa partie législative, Livre III :

Recrutement, Titre Ier, Chapitre III : Disposition propres à la Fonction Publique Territoriale et son article L313-1,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Conseillère déléguée aux Ressources humaines expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs, qui sera annexé au Compte Administratif du budget Général 2024, comme ci-après.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le tableau des effectifs au 31/12/2024 tel que présenté ci-après ;

☐ **PRECISE** que celui-ci sera annexé au Compte Administratif Général 2024 de la collectivité.

- Pour :	42
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Filière	Grade	Catégorie	Nbr de poste au 01/01/2024	Nbr de poste au 31/12/2024	Emplois ouverts et temps de travail											
					Permanent		Non permanent				Total			Total		
					C	NC	C	NC				C	NC		C	NC
Emploi Fonctionnel	Dir. Gén. Serv. 20-40.000 hts	A	1	1	1						1,00	1				1,00
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	1						1,00	1				1,00
											0,00					
Administrative	Attaché Territorial Principal	A	1	1	1						1,00					0,00
	Attaché Territorial	A	5	5	5						5,00	4				4,00
	Attaché territorial -CDI	A	4	3	3						3,00	2	0,80			2,80
	Attaché territorial -CDD	A	2	5	4						4,00	2				2,00
											0,00					
	Rédacteur principal 1 ^{er} cl.	B	1	1	1						1,00	1				1,00
	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.(1 CDD)	B	1	4	4						4,00	4				4,00
	Rédacteur (dont 3+2 CDD)	B	8	5	5						5,00	5				5,00
											0,00					
	Adjoint administratif ppal 1 ^{er} cl	C	5	6	6						6,00	5	0,80			5,80
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	C	4	4	4						4,00	1	1,70			2,70
	Adjoint administratif	C	5	4	4						4,00	4				4,00
	Adjoint admin. (1CDD +1CProjet)	C	2	2	2		1				3,00	1		1		2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			38	40	39	0	1	0			40,00	29	3,30	1	0,00	33,30
Technique	Ingénieur	A	2	3	2						2,00	2				2,00
											0,00					
	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1						1,00	0				0,00
	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1						1,00		0,90			0,90
	Technicien (dont 9 CDD)	B	5	12	11		1				12,00	10		1		11,00
											0,00					
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	1						1,00	1				1,00
	Agent de maîtrise	C	0	1	1						1,00	1				1,00
	Adjoint technique ppal 1 ^{er} cl	C	9	9	9						9,00	5				5,00
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	6	7	6	1					7,00	4	0,44			4,44
	Adjoint technique	C	11	10	9	1					10,00	4	0,44			4,44
	Adjoint technique CDD	C	23	23	9	2		13			24,00	6	0,62		4,26	10,88
	Adjoint technique CDI	C	10	9	9						9,00		3,50			3,50
FILIERE TECHNIQUE			69	77	50	13	1	13			77,00	33	5,90	1	4,26	44,16
Animation	Animateur territorial	B	2	2	2						2,00	2				2,00
	Adjoint d'animation ppal 1 ^{er} cl	C	1	1	1						1,00	1				1,00
	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3	2	1					3,00	2	0,42			2,42
	Adjoint d'animation	C	19	16	13	3					16,00	13	2,53			15,53
	Adjoint d'animation CDI	C	3	3		3					3,00		1,08			1,08
	Adjoint d'animation CDD	C	15	26			3	23,00	26,00				2	9,70		11,70
	25 000h Heures PEEJ 1/1/2024 au 31/12/2024 C		15	10				10	10,00				3	10,00		13,00
FILIERE ANIMATION			58	61	18	7	3	33			61,00	18	4,03	5	19,70	46,73
											0,00					
Culturelle	Assistant de conserv ppal 1 ^{er} cl.	B	1	0							0,00				0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE			1	0	0	0	0	0			0,00	0	0,00	0	0,00	0,00
Médico - Social	Auxil. puériculture cl. Supérieure	B	1	1	1						1,00	1				1,00
	Auxil. puériculture cl. normale	B	2	2	2						2,00	1				1,00
FILIERE MEDICO-SOCIAL			3	3	3	0	0	0			3,00	2	0,00	0	0,00	2,00
Sociale	Educateur jeunes enfants	A	5	5	5						5,00	4	0,80			4,80
	Assistant socio-éducatif	A	1	1	1						1,00	1				1,00
											0,00					
	Agent de maîtrise	C	1	0	0						0,00	0				0,00
FILIERE SOCIALE			7	6	6	0	0	0			6,00	5	0,80	0	0,00	5,80
TOTAL TOUTES FILIERES			177	188	117	20	5	46			188,00	88	14,03	7	23,96	132,99
Apprentis			2	1	1						1,00	1				1,00
CEE											0,00					0,00
Service Civique			0	0							0,00					0,00
Stagière Educa ⁿ Nationale			1	1	1						1,00	1				1,00
TOTAL TOUTES FILIERES & + DROIT PRIVE			180	190	119	20	5	46			190,00	90	14,03	7	23,96	134,99

*C = Temps complet et NC Non-complet

Rapporteur : Madame POINTREAU Sylvie, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022 (CGFP), et plus particulièrement sa partie législative, Livre III :

Recrutement, Titre Ier, Chapitre III : Disposition propres à la Fonction Publique Territoriale et son article L313-1,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Conseillère déléguée aux Ressources humaines expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs qui sera annexé au Budget Primitif Général 2025 comme ci-après.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1/1/2025 tel que présenté ci-après ;

☐ **PRECISE** que celui-ci sera annexé au Budget primitif Général 2025 de la collectivité.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Filière	Grade	Intégration	Nbr de poste au 31/12/2024	Nbr de poste au 01/01/2025	Emplois ouverts et temps de travail									
					Permanent		Non permanent		Total					Total
					C	NC	C	NC		C	NC	C	NC	
Emploi Fonctionnel	Dir. Gén. Serv. 20-40.000 hts	A	1	1	1				1,00	1				1,00
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1	1				1,00	1				1,00
														0,00
Administrative	Attaché Territorial Principal	A	1	1	1				1,00					0,00
	Attaché Territorial	A	5	5	5				5,00	4				4,00
	Attaché territorial -CDI	A	3	5	4	1			5,00	4	0,80			4,80
	Attaché territorial -CDD	A	5	3	3				3,00	3				3,00
														0,00
	Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	1				1,00	1				1,00
	Rédacteur principal 2° cl.(1 CDD-1CDI)	B	4	5	4				4,00	4				4,00
	Rédacteur	B	5	4	5				5,00	2				2,00
														0,00
	Adjoint administratif ppal 1° cl (3 CDI 1 d C		6	9	9				9,00	7				7,00
	Adjoint administratif ppal 2° cl (1 CDD)	C	4	3	3				3,00	3				3,00
	Adjoint administratif (7 CDD 1 Cprojet)	C	6	11	10		1		11,00	8		1		9,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			40	47	45	1	1	0	47,00	36	0,80	1	0,00	37,80
														0,00
Technique	Ingénieur	A	3	2	2				2,00	2				2,00
														0,00
	Technicien ppal 1° classe	B	1	1	1				1,00	0				0,00
	Technicien ppal 2° classe	B	1	1	1				1,00		0,90			0,90
	Technicien (dont 8 CDD)	B	12	13	12		1		13,00	9		1		10,00
														0,00
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	1				1,00	1				1,00
	Agent de maîtrise	C	1	1	1				1,00	1				1,00
	Adjoint technique ppal 1° cl (4 détac.)	C	9	9	9				9,00	5				5,00
	Adjoint technique ppal 2° cl (3 CDD)	C	7	7	6	1			7,00	4	0,44			4,44
	Adjoint technique (5 détach)	C	10	10	9	1			10,00	9	0,44			9,44
	Adjoint technique CDD	C	23	25	5	3		17	25,00	6	0,62		4,26	10,88
	Adjoint technique CDI	C	9	9		9			9,00		3,50			3,50
FILIERE TECHNIQUE			77	79	47	14	1	17	79,00	37	5,90	1	4,26	48,16
														0,00
Animation	Animateur territorial	B	2	2	2				2,00	2				2,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1	1	1				1,00	1				1,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl (1CDI)	C	3	3	2	1			3,00	2	0,42			2,42
	Adjoint d'animation	C	16	16	12	4			16,00	12	2,53			14,53
	Adjoint d'animation CDI	C	3	3		3			3,00		1,10			1,10
	Adjoint d'animation CDD	C	26	31			4	27,00	31,00			4	11,86	15,86
16 000h	Heures PEEJ 1/1/2025 au 31/12/2025	C	10	10				10	10,00				10,00	10,00
FILIERE ANIMATION			61	66	17	8	4	37	66,00	17	4,05	4	21,86	46,91
														0,00
Culturelle	Assistant de conserv ppal 1° cl.	B	0	1				1,00	1,00				0,50	0,50
FILIERE CULTURELLE			0	1	0	0	0	1	1,00	0	0,00	0	0,50	0,50
														0,00
Médico - Social	Auxil. puériculture cl. Supérieure	B	1	1	1				1,00	1				1,00
	Auxil. puériculture cl.normale	B	2	2	2				2,00	2				2,00
FILIERE MEDICO-SOCIAL			3	3	3	0	0	0	3,00	3	0,00	0	0,00	3,00
														0,00
Sociale	Educateur jeunes enfants	A	5	6	6				6,00	4	0,80			4,80
	Assistant socio-éducatif	A	1	1	1				1,00	1				1,00
														0,00
	Agent de maîtrise	C	0	0	0				0,00	0				0,00
FILIERE SOCIALE			6	7	7	0	0	0	7,00	5	0,80	0	0,00	5,80
TOTAL TOUTES FILIERES			188	204	120	23	6	55	204,00	99	11,55	6	26,62	143,17
Apprentis			1	2	2				2,00	1				1,00
CEE									0,00					0,00
Service Civique			0	0					0,00					0,00
Stagière Educa°Nationale			1	1	1				1,00	1				1,00
TOTAL TOUTES FILIERES & + DROIT PRIVE			190	206	123	23	6	55	206,00	101	11,55	6	26,62	145,17

*C = Temps complet et NC Non-complet

D2025_009 RH – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A DE RESPONSABLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT, FILIERE ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière Administrative,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, filière Technique,

VU le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, afin de répondre aux besoins des services, de mettre à jour le poste permanent à temps complet de (35h/35h) relevant de la Catégorie A (cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou des Ingénieurs Territoriaux) relevant de la Filière Administrative ou Technique. La fiche de poste est jointe en annexe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie A relevant du Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou Ingénieur Territoriaux, à compter du 01/02/2025,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

**D2025_010 RH – MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A DE
MULTI ACCUEIL DE LANGEAIS**

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34),

VU le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, propose de modifier un emploi permanent de catégorie A à temps complet (35h/35), à partir du 1^{er} février 2025. Ce dernier relève pour l'instant d'un seul cadre d'emploi de catégorie A. « Educateur de Jeunes Enfants diplômés d'Etat », de la filière sociale.

Au vu des difficultés de recrutement sur ces métiers en tension, il est proposé au conseil d'ouvrir ce poste aux autres profils diplômés possibles comme le précise le Code de la Santé Publique dans son 1° de l'article R. 2324-42 :

- Puériculteur familiale diplômée de catégorie A, de la filière médico-sociale

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans, dans les conditions fixées par la loi n°2019-828 du 06 août 2019, pour assurer ces fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget et au chapitre et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet pour 35/35ème relevant des Cadres d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants diplômés d'Etat ou des Infirmiers diplômés d'Etat ou des Psychomotriciens diplômés ou des Puériculteurs diplômés d'Etat, tous de catégorie A et de la filière médico-sociale, à compter du 1^{er} février 2025,

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du Cadre d'emploi correspondants, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont prévus au budget 2025,

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose que l'autorité territoriale souhaite accorder au titre de la Promotion Interne un avancement de Cadre d'emploi dans la filière Technique.

Ce dernier serait accordé à un Agent de Maîtrise actuellement à temps complet sur emploi permanent de catégorie C, qui deviendrait de ce fait, Technicien Territorial à temps complet sur emploi permanent de catégorie B de la Filière Technique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie B relevant du Cadre d'emploi des Technicien Territoriaux, Filière Technique à compter du 01/03/2025,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

**D2025_012 RH – MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B
PROFESSIONNEL**

ID : 037-200072981-20250225-D2025_012-DE

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique (CGFP),

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose que l'autorité territoriale souhaite accorder par suite de la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 2ème classe ce grade a un agent actuellement sur le grade de Rédacteur.

Ce poste restera un poste permanent à temps complet (35h/35h) de catégorie B, de la Filière Administrative.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35h/35h), de catégorie B relevant du grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, Filière Administrative à compter de la validation du tableau d'avancement de grade 2025,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2025, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2025_013 RH – AJOUT D'UN SERVICE POUR L'APPLICATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°D2023_022 en date du 28 février 2023 instaurant les heures complémentaires et supplémentaires complétée par la délibération n°D2024_133 en date du 24 septembre 2024 définissant les missions et emplois impliquant la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires, suite aux recommandations de la CRTC,

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de Communes, notamment en matière de services rendus auprès des usagers, il est parfois nécessaire de recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCTOVAL a intégré le personnel de l'Office de Tourisme Touraine Nature. L'office de tourisme peut être ouvert tous les jours de la semaine suivant les périodes.

Aussi, les agents de l'office sont concernés par les heures complémentaires et supplémentaires, dans les mêmes conditions d'application que les autres agents de la CCTOVAL. La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur majoré comme l'indemnisation.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Il est rappelé par la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et /ou de l'autorité territoriale, par tous les agents de catégorie B ou C ou rattachés à ces catégories.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par tous les agents (à temps non complet, temps partiel, temps complet...) au-delà de la 35^{ème} heure. L'octroi d'heures supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, cumulables avec le régime indemnitaire en place si besoin. (RIFSEEP).

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

Le versement des heures complémentaires ou supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'heures supplémentaires est inférieur à 20. Le supérieur hiérarchique a l'obligation d'établir le tableau et de le transmettre au service des Ressources Humaines chaque fin de mois.

L'organe délibérant décide que les emplois ci-dessous sont concernés :

Cadres d'emplois tous grades	Emploi(s) de catégorie C et B
Adjoint(e) administratif(ve)	Agent(e)s d'accueil de l'OT Agent(e)s des services administratifs OT (sur demande du N+1 et pour la continuité du service)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ **APPROUVE** l'inclusion des agents de l'Office de Tourisme Touraine Nature dans les délibérations adoptants les modalités concernant les heures complémentaires, supplémentaires et la définition des postes,
- ☒ **APPROUVE** le contrôle des heures supplémentaires par le biais d'un tableau de décompte déclaratif mensuel,
- ☒ **INDIQUE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget général 2025 et suivants.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU les demandes de permis de construire n°037 123 235 0013 et 037 123 235 0014 déposées par la société SAS CPV SUN 40 en date du 13 avril 2023 ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur BARANGER expose que dans le cadre de l'instruction des permis de construire n°037 123 235 0013 et 037 123 235 0014 pour l'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur la Commune de LANGEAIS, au lieu-dit La Boutevellière, il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre.

Monsieur BARANGER précise que le projet, qui consiste en la construction d'un parc photovoltaïque, concerne les parcelles cadastrées AM 414, AM 439, AM 450, AM 456 et AM 457 et que l'unité de production photovoltaïque représentera une emprise de 17.81 ha. Le projet prévoit l'installation de 24 500 modules photovoltaïques couvrant 1.51 ha sur la partie Nord et 4.19 ha sur la partie Sud pour une puissance totale de 12.2MWc.

Monsieur BARANGER ajoute que ce projet a reçu un avis défavorable du Conseil municipal de Langeais le 16 décembre 2024, dans la mesure où :

- Ce projet de parc photovoltaïque au sol mobiliserait des espaces affectés à l'agriculture estimé à 5.60 ha contre 3.15 ha au maximum tolérés par la doctrine départementale qui limite à 20% de la consommation d'espaces « N » ou « A » pour la réalisation d'un projet EnR,
- Sept recommandations ont été formulées par l'autorité environnementale ;
- Plusieurs observations ont été formulées par le service de l'Eau et des Ressources naturelles (DDT/SERN),
- La Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire a émis un avis défavorable à ce projet.

Il propose donc de donner un avis défavorable.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025 concernant le projet de parc photovoltaïque au sol ci-mentionné,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **SUIT** formellement l'avis du Conseil municipal de Langeais sur le projet parc photovoltaïque au sol référencé sous les numéros de permis de construire 037 123 235 0013 et 037 123 235 001,

☐ **EMET** un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque au sol référencé sous les numéros de permis de construire 037 123 235 0013 et 037 123 235 001,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 037-200072981-20250225-D2025_018-DE



Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2025_015 EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de Président n°DP2020_081 en date du 25 juin 2020 approuvant les règlements de service des communes en régie,

VU la délibération n°D2024_067 en date du 25 mars 2024 approuvant le marché de prestation de services pour l'assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les règlements de service avec les informations relatives au contrat de prestation de services conclu avec la société VEOLIA,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT rappelle que les règlements de service définissent les conditions d'accès aux services et les éléments de facturation. Aussi, afin de tenir compte de la mise en place du contrat de prestations de services depuis le 1^{er} janvier 2025, divers ajouts ont été fait sur les règlements de service eau potable et assainissement de la CCTOVAL afin qu'ils s'appliquent au nouveau périmètre du contrat.

Concernant l'Eau Potable :

Chapitre 1 : modification de la carte,

Chapitre 2 : article 2,1 : ajout adresse site agence en ligne et mention frais d'accès,

Article 2,5 : ajout sur principe de précaution sur fermeture de robinets,

Chapitre 4 : article 4,3 : précisons sur les demandes de branchements à une entreprise extérieure : forfait raccordement,

Chapitre 5 : article 5,6 : précision sur accessibilité compteurs,

Chapitre 7 : article 7,1 : ajout précision sur nouvelles redevances,

Chapitre 8 : article 8,3 : ajout nouvelles possibilités de paiement,

Chapitre 10 : article 10,2 : ajout possibilité de pénalités supplémentaires par voie de délibération,

Concernant l'Assainissement collectif :

Chapitre 1 : article 1 : ajout adresse site agence en ligne et mention frais d'accès, article 3 et 4, : ajout précision eaux de piscine,

article 9 : précision sur prestataire,

Chapitre 2 : article 14 : ajout précisions sur demande de branchement,

Chapitre 6 : article 50 ajout possibilité de pénalités supplémentaires par voie de délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Eau Potable et d'assainissement de la CCTOVAL du 26 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ACCEPTE** les modifications des règlements de service comme indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pièces jointes à la délibération :

REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE

REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

**D2025_016 PEEJ – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-FONCTIONNELLE A CINQ MARS LA PILE**

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Présidente en charge de la Petite enfance Enfance Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-22 à R.2162-26,

VU la délibération n°D2024_166 en date du 29 octobre 2024 validant la composition du jury de concours,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté au Conseil communautaire du 27 février 2024, actant le début des études pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Cinq Mars la Pile,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur ELOY rappelle que le Conseil communautaire a validé la construction d'une structure multifonctionnelle à Cinq Mars la Pile.

Le projet se compose désormais :

- Pour la CCTOVAL : un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les 3-11 ans (capacité d'accueil de 140 enfants)
- Pour la Ville de Cinq Mars la Pile : un dojo consacré à la pratique de différents arts martiaux (tout public)

Pour mémoire, la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-17 et suivants du CCP.

Le jury initial était composé de 10 membres. Sachant qu'au moins un tiers des membres du jury doit posséder une qualification professionnelle identique à celle exigée pour participer au concours c'est-à-dire, dans notre cas : architecte DPLG ou HMONP, il convient de modifier le nombre de membres disposant d'une voix délibérative pour respecter cette réglementation.

Ainsi, il est proposé de convertir la voix délibérative d'un membre élu du jury, hors Président, pour une voix consultative.

Le jury de concours définitif serait donc composé de 9 membres (6 élus et 3 personnalités qualifiées) avec voix délibératives et 7 membres avec voix consultatives.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la modification de la composition du jury telle que proposée.

- Pour :	43
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Monsieur Patrick JARRY a quitté la salle et ne prend pas part au vote

D2025_017 SERVICE A LA POPULATION – TARIFS 2025 RELAIS SEPIA ET PARTICIPATION CCTOV

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID: 037-200072981-20250225-D2025_018-DE

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que l'article 20 de la Délégation de Service Public passée avec l'Association AGEVIE précise :

« Les tarifs applicables aux usagers et liés à l'hébergement et la dépendance à la date de remise de l'ouvrage sont établis, par le délégataire compte tenu de l'équilibre économique du présent contrat et notamment de la proportionnalité entre le prix du service et son coût, de la résidence dans la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest ou au dehors, des conditions sociales et de revenus. Ils pourront être modifiés dans les mêmes conditions. Le délégataire devra informer l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ».

Dans ce cadre, l'Association AGEVIE a transmis les tarifs 2025 ci-dessous validés lors du bureau de l'association du 17/12/2024 avec une hausse générale de 5% des tarifs.

Proposition de tarifs pour l'année 2025 :

Une augmentation de 5 % pour chaque tranche est proposée comme suit :

Accueil temporaire

Accueil temporaire				
Forfait chambre simple	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2024	2025	Evolution
Gir 1&2	93.03 €	97.68 €	102.57 €	5 %
Gir 3&4	88.73 €	93.17 €	97.82 €	5 %
Gir 5&6	78.96 €	82.91 €	87.05 €	5 %
Forfait chambre double	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2024	2025	Evolution
Gir 1&2	83.27 €	87.43 €	91.81 €	5 %
Gir 3&4	77.33 €	81.20 €	85.26 €	5 %
Gir 5&6	69.30 €	72.77 €	76.40 €	5 %

Par ailleurs, la convention passée avec l'association AGEVIE, relative à la mise en place d'une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sépia du Lathan, mentionne (article 2) que le barème d'intervention de la Communauté de Communes peut être modifié tous les ans par le conseil communautaire en même temps que la présentation des tarifs.

AUGMENTATION DE 1 € DE PARTICIPATION PAR TRANCHE

Ressources mensuelles		
Personne seule	Couple	CCTOVAL Acc/temp sur 90 jours
Inférieur à 843 €	Inférieur à 1464€	18 €
de 844 € à 902 €	de 1465 € à 1563 €	18 €
de 903€ à 1 150 €	de 1564 € à 1 835 €	16 €
de 1151 € à 1 435 €	de 1836 € à 2 153 €	14 €
Au-delà de 1435 €	Au-delà de 2153€	13 €

CCTOVAL : aide limitée à 90 jours par an en ACCUEIL TEMPORAIRE

CARSAT : 200€ selon PAP

MSA : en fonction des revenus, un pourcentage de prise en charge

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire les participations de la CCTOVAL, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION JOURNALIERE A COMPTER du 1 ^{er} février 2025
PERSONNE SEULE	COUPLE	Participation CCTOVAL pour accueil temporaire (limitée à 90 jours par an)
Inférieures à 843 €	Inférieures à 1 464 €	18 €
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	18 €
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	16 €
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	16 €
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	16 €
de 1 151 € à 1 1269 €	de 1 836 € à 1 938 €	14 €
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	14 €
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	13 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 Janvier 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **VALIDE** les tarifs 2025 pour l'accueil temporaire du Relais SEPIA de Savigné sur Lathan,

☐ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'augmentation de 1 € de la participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire aux séjours en accueil temporaire à compter du 1^{er} février 2025,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

TARIFS ACCUEIL SEQUENTIEL ANNEE 2025

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2024_255** **ASSAINISSEMENT – Changement du motoréducteur du dégrilleur de la station d'épuration de Mazières de Touraine**
STGS, pour un montant de 4 909 € HT
- DP2024_256** **SERV POP – Raccordements électriques des terrains satellites pour l'accueil des citoyens français itinérants**
SIEIL, pour les montants de 22 755.95 € (Cléré les Pins) et 12 342.70 € (Ambillou)
- DP2024_257** **PEEJ – Conventions de mise à disposition de salles des fêtes avec les mairies de Côteaux sur Loire et Savigné sur Lathan – Relais Petite Enfance de Bourgueil**
- DP2024_258** **FINANCES – Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Langeais – Modification du plan de financement**
- DP2024_259** **PEEJ – Convention de collaboration à passer avec Mme JAN pour la réalisation d'ateliers d'analyse de la pratique pour le multi accueil de Langeais**
- DP2024_260** **PGD – Vente de 7 caissons de déchèterie**
Monsieur Rémi POIRIER, pour un montant de 7 084 € TTC
- DP2024_261** **FINANCES – Aménagement d'une grange en maison France Services à Château la Vallière – Modification du plan de financement**
- DP2024_262** **PGD – Changement du brasseur de bassin des eaux pluviales et usées – Quai de transfert de Benais**
Société DEBERNARD, pour un montant de 4 468.78 € HT
- DP2024_263** **AMENAGEMENT – ZA Benais Restigné – Prestation d'élagage**
DUPERRAY Paysages, pour un montant de 4 400 € HT
- DP2024_264** **AMENAGEMENT – Zones d'Activités – Travaux de voirie programme 2024**
TPPL, pour un montant de 77 675.35 € HT (ZA Bois Simbert de Cinq Mars la Pile et ZI Langeais Sud)
- DP2024_265** **ADM GEN – Assurance Responsabilité civile et Protection juridique – Année 2025**
AREAS DOMMAGES, pour un montant de 8 638.68 € TTC, sans franchise
- DP2024_266** **ADM GEN – Assurance Dommages aux biens – Année 2025**
GROUPAMA, pour un montant global de 61 128.38 € TTC, avec une franchise de 1000 €, représentant 28 187 m² de bâtiments à assurer
- DP2024_267** **SERV POP – Aménagement du terrain satellite pour l'accueil des citoyens français itinérants de Mazières de Touraine**
– Devis complémentaire – Entreprise PIGEON, pour un montant de 4 359.89 € HT

DP2024_268	ADM GEN – Convention pédagogique à passer avec l'école ESTEN SUP'EDITION pour de la création digitale
DP2024_269	FINANCES – Création d'une régie de recettes pour le recouvrement des prestations liées aux missions du SPA Office de Tourisme
DP2024_270	PGD – Convention de Redevance Spéciale – Les Opticiens Krys de Bourgueil
DP2024_271	ENVIRO – Conventions de délégation exceptionnelle à passer avec les communes de Bourgueil, Continvoir et Gizeux Demande de subventions pour les réservoirs incendie donnés par la Centrale EDF
DP2025_001	FINANCES – Décision de virement de crédits n°2 – DM6/VC2 Exercice 2024 – Budget principal n°30000
DP2025_002	PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la commune de Mazières de Touraine et l'association AGORA – Accueil de loisirs sans hébergement
DP2025_003	PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer entre la commune de Cinq Mars la Pile et l'association AGORA – Accueil de loisirs sans hébergement
DP2025_004	ENVIRO – Aménagements hydrauliques de la Roumer – Etude d'incidence avec construction de la nouvelle station d'épuration de Langeais SAFEGE/SUEZ Consulting, pour un montant de 9 980 € HT
DP2025_005	SERV POP – Convention de transfert d'un terrain communal sis La Croix de Pierre à Cléré les Pins – Terrain satellite pour l'accueil des citoyens français itinérants
DP2025_006	ADM GEN – Convention cadre de mise en œuvre des prestations numériques mutualisées à passer avec le GIP RECIA
DP2025_007	AEP – Convention de servitude à passer avec ENEDIS pour le passage de lignes souterraines – « Les Marais » à Restigné
DP2025_008	FINANCES - Décision de virement de crédits n°1 – DM1/VC1 Exercice 2024 – Budget PGD n°30006
DP2025_009	PGD – Clôture pour l'agrandissement de la déchèterie de St Laurent de Lin Société DELANIS TP, pour un montant de 11 585 € HT
DP2025_010	SERV POP – Aménagement d'une France Services de Château la Vallière – Attribution du lot 16 « Forage géothermie » VAN INGEN Forages, pour un montant de 52 760 € HT
DP2025_011	DEV ECO – Convention de financement Marketplace départementale Shop'in Touraine – Avenant n°1 pour reconduction en 2025

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Mardi 18 Février 2025 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 25 Février 2025 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cléré les Pins, le 28 Janvier 2025

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le :

28 FEV. 2025